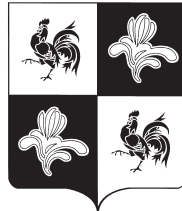


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 octobre 2019

SESSION ORDINAIRE 2019-2020

PROJET DE RÈGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2020**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexé au règlement.....	5

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

SECTION I^{re} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2020, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
TOTAUX	21.243,00	21.885,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

SECTION II

Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 30.000 EUR (hors TVA).

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR HTVA.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 30.000 EUR (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.000.00.09 et 11.002.01.01.

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

10.000.00.12	Dotation au Service social
11.001.01.02	Subventions aux associations (secteur privé)
11.001.01.03	Subventions en faveur des arts du cirque
11.001.01.06	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel
11.001.01.08	Subventions aux associations (secteur publique)
11.001.01.09	Soutien à la création de maisons locales des cultures
11.001.01.10	Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
11.001.01.11	Infrastructures culturelles- subventions pour amortissements
11.001.01.13	Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)
11.001.01.15	Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement
11.001.01.16	Soutien à la mise en œuvre de l'année thématique 2017

11.001.01.17	Subventions pour l'organisation des fêtes du 27 septembre (secteur privé)	11.001.03.07	Subvention d'investissement aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
11.001.01.20	Soutien aux activités culturelles des CPAS	11.001.03.08	Subvention d'investissement au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles
11.001.01.22	Prestations de tiers, frais de mission, frais d'étude, frais de colloque dans le cadre de la promotion de la culture de la région bruxelloise	11.001.03.09	Subventions à l'asbl Maison de la Francité
11.001.02.02	Subventions aux associations	11.001.03b.10	Subvention à l'asbl Théâtre de la Parole
11.001.02.03	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11.001.03b.11	Subvention à l'asbl CFC Editions
11.001.02.04	Subvention allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre	11.001.04.01	Subventions aux associations
11.001.02.05	Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS	11.001.05.01	Subventions aux associations
11.001.02.06	Soutien aux cafés théâtre (appel à projets)	11.001.05.03	Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en région Bruxelles-capitale
11.001.02.07	Subvention pour le Théâtre des Martyrs	11.001.05.04	Subventions à l'asbl ISELP
11.001.02b.09	Subvention à l'asbl BAMP	11.001.05.05	Subvention à l'asbl Art & Marges Musée
11.001.02b.10	Subvention à l'asbl CIFAS	11.001.06.02	Subventions aux associations
11.001.02b.11	Subvention à l'asbl LA BELLONE	11.001.06.03	Subvention à BX1
11.001.02b.12	Subvention à l'asbl FRANCOFAUNE	11.001.06.05	Subventions à l'ASBL CINEMAMED
11.001.03.01	Subventions aux associations	11.001.06.07	Subvention à l'asbl Centre Vidéo de Bruxelles (C.V.B.)
11.001.03.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11.001.07.00	Subventions aux Centres culturels reconnus
11.001.03.03	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11.001.07.01	Subventions aux Halles de Schaerbeek
11.001.03.04	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales	11.001.07.02	Subventions à l'ASBL La Concertation
11.001.03.05	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales	11.002.01.03	Subventions aux associations en matière de jeunesse
11.001.03.06	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangère	11.002.01.04	Subventions aux associations en matière de ludothèques
		11.002.01.05	Subventions pour aménagement ou améliorations des installations
		11.002.01.07	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

11.002.01.08 Subvention ludothèques communales

Article 8

L'encours du centre financier de la division 11.001.01.04 sera imputé sur le centre financier 11.001.01.03.

11.002.01.09 Subventions aux ludothèques communales

11.002.02.01 Subventions aux associations

Article 9

11.002.02.02 Subventions aux clubs sportifs

11.002.02.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

11.002.02.04 Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin

11.002.03.02 Subventions aux associations

11.002.03.03 Petite enfance – Participation de la COCOF à la Subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)

Article 10

Par dérogation à l'article 33 du décret du 24 avril 2014, la comptabilité analytique ne sera pas d'application pour l'année 2020.

11.002.04.03 Subventions aux associations (secteur privé)

Article 11

11.004.01.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2020, d'application uniquement pour l'administration centrale.

11.004.01.02 Subventions aux associations d'éducation permanente

11.004.01.03 Subventions ateliers créatifs

Article 12

11.006.01.03 Subventions aux associations

Par dérogation à l'article 74 du décret du 24 avril 2014, l'arrêté sur le contrôle interne, en cours de rédaction, ne sera pas d'application pour l'année 2020.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.000.00.00, 10.000.00.01, 10.000.00.02, 10.000.00.03, 10.000.00.04, 10.000.00.05 et 10.000.00.06 sauf entre elles.

Article 7

L'encours du centre financier de la division 11.001.01.19 sera imputé sur le centre financier 31.002.08.07.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Bruxelles, le 24 octobre 2019

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente, chargée du Budget,

Barbara TRACHTE

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
MISSION 10: ADMINISTRATION								
Programme 000: Rémunération								
Rémunération du personnel statutaire								
10.000.00.00.1110	0131			3	E L	3.307 3.307	3.255 3.255	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la CCF relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF tels que modifiés.								
Rémunération du personnel contractuel								
10.000.00.01.1110	0131			3	E L	400 400	395 395	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF tel que modifié.								
Frais liés au personnel								
10.000.00.02.1111	0131			1	E L	140 140	165 165	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont: -cotisation pour tutelle médicale, -cotisation pour prime syndicale,								

COCOF							
Dépenses	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
<p>–chèques-repas (8€),</p> <p>–abonnements STIB (confection de la carte MOBIB et remboursement des duplicatas en cas de vol), et autres sociétés de transport en commun</p> <p>–abonnements SNCB à 100%,</p> <p>–frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.</p> <p>–Abonnements vélos partagés</p>							
Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC							
10.000.00.03.1120	0131			4	E	1.793	1.793
					L	1.793	1.793
<p><u>Justification:</u></p> <p>Le refinancement du contrat prévoit le paiement d'une prime de 3.000.000 € à indexer de 2 % annuellement. Du montant de la facture annuelle est déduit le montant de la CVO des agents prélevée l'année précédente. Le résultat est réparti à 50 % sur les 2 AB 10 000 00 03 et 21 000 00 11.</p> <p>Le montant prévu pour l'année 2020 est de 3 585 000 € soit 1 793 000 € par A.B.</p>							
Pensions pour cause d'incapacité							
10.000.00.04.1120	1012			1	E	140	170
					L	140	170
<p><u>Justification:</u></p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions de l'organisme assureur, en faveur d'agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'incapacité. Il est destiné également à couvrir les dépenses de pensions des anciens agents de la CFC qui ne sont pas couverts par l'assurance-pension.</p>							
Dépenses liées aux frais de parcours							
10.000.00.05.1211	0131			1	E	5	5
					L	5	5

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
<p>Justification: Le montant budgétisé est donc partagé entre 2 types de dépenses : - La facture OMNIUM - Les déclarations de créance des agents.</p> <p>Le montant définitif des dépenses n'est connu que l'année N+1. Il dépend de la facture définitive Omnium et du nombre de déclarations de créance à rembourser aux agents. En effet, le nombre de missions à effectuer et le nombre de km parcourus varient d'une année à l'autre</p>								
Frais de gestion du personnel								
10.000.00.06.1211	0131			1	E L	48 48	48 48	
<p>Justification: Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés.</p>								
Frais de formation du personnel								
10.000.00.07.1211	0131			3	E L	16 16	16 16	
<p>Justification: Ce crédit doit permettre de mettre en oeuvre le plan de formation après l'évaluation des activités réalisées, la consultation des différentes directions d'administration et une concertation avec les organisations syndicales.</p> <p>Ce crédit permettra également de poursuivre l'accompagnement des agents chargés de l'évaluation du personnel et de répondre aux besoins liés à la mise en oeuvre progressive des cycles de réalisation.</p>								
Frais liés à l'informatisation de l'administration								
10.000.00.08.1211	0133			1	E L	12 12	12 12	
<p>Justification: Ce crédit est destiné aux factures et prestations liées à l'acquisition et à la réparation des petits matériels informatiques et de licences.</p>								

Dépenses								COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020		
Frais de fonctionnement									
10.000.00.09.1211	0133			I	E L	337 337	342 342		
<i>Justification:</i>									
Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules ainsi que les précomptes immobiliers.									
Frais de location (loyers)									
10.000.00.10.1212	0133			I	E L	232 232	232 232		
<i>Justification:</i>									
Cette allocation couvre les frais des différents loyers et du chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Ludothèque rue Royale, Sontag Place des Martyrs (Théâtre des Martyrs), ISPB rue de la Croix, l'ABCD rue du Viaduc, Notre Foyer rue de la Poste									
Frais de location simple (photocopieurs)									
10.000.00.11.1213	0131			I	E L	20 20	20 20		
<i>Justification:</i>									
Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopieurs.									
Dotation au Service Social									
10.000.00.12.3300	0131	FACULTATIF		I	E L	112 112	106 106		
<i>Justification:</i>									
Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée à l'asb « Service social », d'un montant forfaitaire par agent égal à 250 € auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47% le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation conformément au protocole d'accord 2015/33. Les crédits demandés correspondent à la demande du Service social.									

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020	
Dépenses patrimoniales								
10.000.00.13.7422	0133			I	E L	30 30	30 30	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit doit servir à:</i>								
<ul style="list-style-type: none"> • l'acquisition de matériel technologique (Tableau blanc électronique) pour équiper les salles de réunions (13 et 14) • la sonorisation de la salle 14 • l'aménagement des salles destinées aux formations. • l'acquisition d'un véhicule électrique et l'installation de bornes dans le garage. • la modernisation de la flotte de véhicules 								
<i>Il s'agit de dépenses communes avec l'A.B. 21 000 00 31 "Dépenses patrimoniales"</i>								
Achat de matériel informatique et bureautique								
10.000.00.14.7422	0133			I	E L	5 5	5 5	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à diverses acquisitions de licences.</i>								
annulation droits constatés								
10.000.00.17.0101	0131			I	E L	11 11	1 1	
<i>Justification:</i>								
<i>crédit réservé aux créances douteuses</i>								
Intérêts - charges financières								
10.000.00.18.2160	0131			I	E L	1 1	1 1	
Totaux Programme 000							6.609 6.609	6.596 6.596
TOTAUX MISSION 10							6.609 6.609	6.596 6.596

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>								
				E		11	1	
				L		11	1	
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
				E		6.450	6.453	
				L		6.450	6.453	
<i>2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>								
				E		1	1	
				L		1	1	
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
				E		112	106	
				L		112	106	
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>								
				E		35	35	
				L		35	35	

COCOF							
Dépenses	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
MISSION 11: JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							
Programme 001: Culture							
<i>Activité 01a: Support de la politique culturelle en général</i>							
Dépenses de promotion, diffusion, publication							
11.001.01a.00.1211	0820			3	E L	40 40	40 40
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a ouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région bruxelloise, comprend deux spectacles, d'ouverture et de clôture, présentés au Centre Culturel d'Uccle, 76 animations présentées dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.							
Subventions aux associations (secteur privé)							
11.001.01a.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	562 569	532 532
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général. Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité.							
Subventions en faveur des arts du cirque							
11.001.01a.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	166 166	166 166
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou qui organisent des activités en faveur des Arts du Cirque.							
Subventions à l'ASBL CFC Editions							
11.001.01a.04.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	363 364	- -
<i>Justification:</i> Ces crédits ont été inscrits à l'AB 11.001.03.11.3300 pour l'année 2020.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2019	Initial 2020	
Subventions dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel								
11.001.01a.06.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	935 857	575 502	
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit permet la poursuite de la mise en oeuvre du Plan Culturel pour Bruxelles en 2020 : attribution de labels d'utilité publique à différents spectacles théâtraux ; promotion de l'art-thérapie et de la promotion de la santé par le biais de la culture ; promotion du bien vivre ensemble ; valorisation de l'interculturalité ; soutien aux cultures urbaines ; etc								
Infrastructures culturelles: subventions pour intérêts								
11.001.01a.07.2110	0820			1	E L	1 1	1 1	
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit – en diminution constante – est destiné à couvrir les charges d'intérêts liées à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.								
Subventions aux associations (secteur public)								
11.001.01a.08.4320	0820	FACULTATIF		3	E L	82 82	82 82	
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie (Secteur éducatif - chœur d'enfants).								
Soutien à la création de maisons locales des cultures								
11.001.01a.09.4320	0820	FACULTATIF		3	E L	622 622	622 622	
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la Région bruxelloise. Cela concerne un montant de : 439.000 euros pour la maison des cultures de Molenbeek (convention pluriannuelle) et 183.000 euros pour la maison des cultures de Saint-Gilles (convention pluriannuelle).								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)								
11.001.01a.10.4320	0820	FACULTATIF		3	E L	35 35	35 35	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles dans le cadre du 27 septembre.								
Infrastructures culturelles: subventions pour amortissements								
11.001.01a.11.9110	0820			1	E L	27 27	27 27	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.								
Soutien à la création de maisons des cultures (secteur privé)								
11.001.01a.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	797 690	231 220	
<i>Justification:</i> Cette AB est notamment destinée au soutien de l'asbl « Les nouveaux disparus » en tant que maisons des cultures itinérantes (80 000 euros via une convention pluriannuelle) et de la maison des cultures de Forest (Brass) (133 000 euros via une convention pluriannuelle). Cette AB peut également soutenir tout projet de création ou de réflexion à la création d'une nouvelle maison des cultures.								
Support de la politique culturelle en général - prestations de tiers, frais de réunion, frais de bouche, jurys								
11.001.01a.14.1211	0820			1	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i> Cette AB est destinée à supporter les dépenses liées aux réunions et jurys, ainsi qu'aux prestations de tiers, (dont jetons de présence hors règlements théâtre).								
Transfert en capital aux ASBL dans le cadre d'investissement								
11.001.01a.15.5211	0820	FACULTATIF		1	E L	50 50	50 50	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les asbl subsidiées par la COCOF pour des dépenses accessoires d'investissement.								

COCOF							
Dépenses	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Allocations de base M. P. A. NO. CE.							
Subventions pour l'organisation des fêtes du 27/09 (secteur privé)							
11.001.01a.17.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	60 60	60 60
<i>Justification:</i> AB destinée à couvrir les dépenses des associations déléguées par la commune afin d'organiser les fêtes du 27 septembre. Sont concernés 12 structures associatives avec un montant de 4.955 euros chacun, soit un montant total à 60 000€.							
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs							
11.001.01a.18.1211	0820			1	E L	187 187	184 187
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à la gestion administrative des bâtiments culturels.							
Dépenses Bâtiments - division Culture							
11.001.01a.19.7200	0820			1	E L	- 72	1 37
<i>Justification:</i> La présente allocation de base est en extinction. Les crédits nécessaires sont pris en charge en mission 31. Les crédits prévus servent à honorer l'encours.							
Dépenses de prestations de tiers pour études, recherches ou colloques relatifs au développement culturel.							
11.001.01a.21.1211	0820			1	E L	- -	- -
<i>Justification:</i> Dépenses destinées à la réalisation d'études, de la recherche et l'organisation de colloques relatives au développement culturel.							
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, des frais d'étude, des frais de colloque dans le cadre de la promotion de la culture de la région bruxelloise.							
11.001.01a.22.1211	0820			1	E L	- -	- -
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir notamment les jetons de présence dans le cadre des règlements de théâtre et de danse							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Activité 02b: Danse, Musique, Théâtre								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'ad ministration								
11.001.02b.00.1211	0820			1	E	3	3	
					L	3	3	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre</i>								
Dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.001.02b.01.1211	0820			1	E	7	7	
					L	7	7	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre</i>								
Subventions aux associations								
11.001.02b.02.3300	0820	FACULTATIF		3	E	1.306	1.306	
					L	1.309	1.309	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de soutenir notamment un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région bruxelloise ainsi que la promotion de ce réseau ; pour la partie théâtre, de subventionner une partie des opérateurs conventionnés, des ateliers théâtre, des actions de médiation des publics, de développer des initiatives telles que Comedien.be, d'organiser des Festivals d'Art de jeunes créateurs, de créateurs belges (Cocq'Arts Festival, Festival XS) ; la Biennale de la chanson française et l'opération "Rallye Chantons français".</i>								
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public								
11.001.02b.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E	200	200	
					L	200	200	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public. Il couvre</i>								

COCOF								
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
<p>également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Journées Art & Vie », ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».</p>								
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre.								
	11.001.02b.04.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	250 246	250 246
<p><u>Justification:</u> Cette A.B. permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre : – Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs; – Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'Etranger; – Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse. Les trois règlements théâtre et danse ont été modifiés en 2017. La principale modification porte sur une augmentation des moyens mis à disposition dans chaque règlement qui palie la non-indexation des montants depuis leur création. Les montants accordés pour chaque règlement ont été revisés à la hausse, permettant un meilleur soutien pour les différents projets. Au vu du nombre de dossiers qui augmente chaque année et des montants plus importants, souhaite de revaloriser l'enveloppe des règlements.</p>								
Soutien aux initiatives de créations théâtrales en lien avec les CPAS								
	11.001.02b.05.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	- -	15 15
<p><u>Justification:</u> Cette A.B. permet de mettre en place des synergies entre le secteur culturel et le public émergeant aux CPAS. Ce type de projet inclusif et participatif à destination de personnes socialement et économiquement fragilisées s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la Commission communautaire française</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Soutien aux cafés-théâtres (appel à projet)								
11.001.02b.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225	
<i>Justification:</i> Celle A.B. permet de soutenir l'action des cafés-théâtres. Ces lieux constituant de réels tremplins pour les jeunes talents, qui bénéficient ainsi d'une première scène de lancement dans un cadre intimiste. Ces crédits permettent également de soutenir l'organisation de "Bruxelles sur scènes", festival bruxellois des cafés-théâtres.								
Subvention pour le Théâtre des Martyrs								
11.001.02b.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	300 300	300 300	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement de ce théâtre. Montants établis par la Convention pluriannuelle entre le Théâtre des Martyrs et la Commission communautaire française adoptée le 20 décembre 2017								
Subvention à l'ASBL Article 27								
11.001.02b.08.3300	0820	FACULTATIF		1	E L	237 237	272 272	
<i>Justification:</i> L'asbl Article 27 a pour mission de sensibiliser et de faciliter l'accès à toute forme de culture pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile. L'association invite également à la prise de conscience et à la mise en valeur de chacun en ce qu'il est porteur d'histoires et de cultures intégrant, de manière incontournable notre société. Les montants alloués à cette ASBL sont signés dans une convention entre la COCOF et l'opérateur pour une durée de cinq ans. L'augmentation des crédits pour 2020 est prévue par la convention.								

Dépenses							COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020			
Subvention à l'asbl Brussels Art Melting Pot (B.A.M.P.)										
11.001.02b.09.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	- -	80 80			
<p><u>Justification:</u> <i>Le Brussel Art Melting Pot, le BAMP, assure depuis 2013 la promotion des arts et de la culture et de toutes activités liées au domaine de la création artistique, de la production, de l'exploitation et de la diffusion d'œuvres artistiques et ce, principalement à destination des jeunes créateurs et des jeunes compagnies. L'association répond aux manques et besoins que rencontrent les artistes durant leur parcours professionnel, et plus particulièrement les artistes et compagnies qui ne disposent pas d'une aide structurelle et/ou financière du secteur public. L'association est un outil de synergie professionnelle qui a pour but de mettre en valeur(s) les artiste(s) et leur(s) entreprise(s). Des résidences artistiques et administratives sont organisées dans les locaux du BAMP. Une convention lie la Commission communautaire française et le BAMP jusqu'en 2023.</i></p>										
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S.)										
11.001.02b.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	- -	164 164			
<p><u>Justification:</u> <i>Né en 1985 à l'initiative de la Commission française de la Culture, le Centre International de Formation en Art du Spectacle a toujours eu comme mission la formation continue des artistes de la scène et le développement d'un programme de rencontre et de formation dans le domaine des arts vivants (théâtre, danse, cirque, performance, écriture dramatique, installation vivante, ...) en direction des artistes – créateurs et interprètes – professionnels actifs. Au fil des ans et des directions, les axes prioritaires ont évolué. Depuis 2009, le projet CIFAS (suite) a pris comme ligne directrice principale l'art vivant dans l'espace public, l'art urbain et les publics. Une convention pluriannuelle lie la Commission communautaire française et le CIFAS jusqu'en 2023.</i></p>										

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Subvention à l'asbl Maison du Spectacle La Bellone								
11.001.02b.11.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	- -	162 162	
<u>Justification:</u> Soutenu depuis la création de la Commission française de la culture, la Maison du Spectacle - La Bellone est identifiée comme le lieu de rassemblement social, politique et artistique emblématique de Bruxelles destinant ses activités au public professionnel et citoyen en région bruxelloise. Elle sert de vitrine et de forum des Arts de la Scène à Bruxelles, elle vise, par ses activités diverses et variées, à mieux faire connaître, tant auprès des professionnels que du tout public, le spectacle vivant, dans un cadre de promotion de la culture. Elle favorise également le dynamisme du secteur par des échanges transversaux. C'est un lieu de recherche et de réflexion, une plateforme de rencontres et d'échanges. Une convention lie la Commission communautaire française et la Bellone jusqu'en 2023.								
Subvention à l'asbl Francofaune								
11.001.02b.12.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	- -	155 155	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement du Festival Francofaune.								
Activité 03b: Livre, Littérature et langue française								
Dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.001.03b.00.1211	0820			3	E L	15 15	15 15	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française, notamment l'achat de livres dans le cadre du Prix de littérature de jeunesse Bernard Versele.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Subventions aux associations								
11.001.03b.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	250 250	172 172	
<p><u>Justification:</u> <i>Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont, notamment, La Maison du Conte de Bruxelles, Mots & Merveilles, Maelström (Bruxelles se conte), Marguerite Yourcenar et Charles Plisnier, ... Elle permet également de soutenir des initiatives, telles que le développement de la Foire du Livre de Bruxelles, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.</i></p>								
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.								
11.001.03b.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	61 62	61 62	
<p><u>Justification:</u> <i>Subventions aux bibliothèques, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles du 30 avril 2009 organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques et subventions aux associations s'occupant de la lecture. Un règlement COCOF entérine les modalités de financement des réseaux de bibliothèques bruxelloises reconnus par le nouveau décret de la FWBxl du 30 avril 2009. Tant que l'ensemble des réseaux n'aura pas été reconnu par le nouveau décret, les deux règlements, ancien et nouveau, resteront en vigueur.</i></p>								
Subventions à l'ASBL Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles								
11.001.03b.03.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	37 37	37 37	
<p><u>Justification:</u> <i>Il s'agit de la subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinés au centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.</i></p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales.								
11.001.03b.04.4320	0820	ORGANIQUE		3	E L	364 365	364 365	
<i><u>Justification:</u></i> Cette AB permet de couvrir les subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.								
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales.								
11.001.03b.05.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	332 333	332 333	
<i><u>Justification:</u></i> Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales, par application du Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.								
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères								
11.001.03b.06.6321	0820	FACULTATIF		3	E L	37 38	37 38	
<i><u>Justification:</u></i> Cette AB couvre les subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères. La totalité de la somme est confiée à la Bibliothèque Centrale qui en assure la gestion.								
Subventions d'investissements aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture								
11.001.03b.07.5211	0820	ORGANIQUE		3	E L	54 55	54 55	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
<p><u>Justification:</u> <i>Cette AB permet de couvrir les subventions d'investissement aux bibliothèques sous statut d'asbl, par application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture, et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.</i></p>								
Subventions d'investissements au Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles								
11.001.03b.08.5211	0820	ORGANIQUE		3	E L	10 10	10 10	
<p><u>Justification:</u> <i>Cette AB couvre les subventions pour l'achat de livres et de matériel nécessaires aux activités du centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles</i></p>								
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité								
11.001.03b.09.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	333 334	333 334	
<p><u>Justification:</u> <i>Les moyens alloués à la Maison de la Francité visent le financement de son fonctionnement (y compris les dépenses de personnel) ainsi que le développement d'activités et d'actions innovantes en matière de promotion de la francophonie, de maîtrise de la langue française, de création (concours d'écriture, ateliers), de démocratie et de démocratisation culturelles. Le montant de la subvention est régi par une convention pluriannuelle pour la période 2019-2023 qui reprend également les missions et engagements de l'opérateur dans le cadre de sa relation avec la Commission communautaire française.</i></p>								
Subvention à l'asbl Théâtre de la Parole								
11.001.03b.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	- -	138 138	
<p><u>Justification:</u> <i>Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités de l'asbl Théâtre de la Parole.</i></p>								

Dépenses							COCO F	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Subvention à l'asbl CFC Editions								
11.001.03b.11.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	- -	363 364	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces crédits sont destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'ASBL CFC- Editions.</i>								

Activité 04a: Histoire, patrimoine immatériel et traditions populaires

Dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.001.04a.00.1211	0820			3	E L	- -	- -	
Subventions aux associations								
11.001.04a.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	30 30	92 92	
<i>Justification:</i>								
<i>"Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui sensibilisent le public au patrimoine historique, folklorique et archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à ses traditions gastronomiques. L'augmentation de crédit demandée est due :</i>								
<i>-à la ventilation des dossiers relevant du secteur Histoire & Patrimoine qui, jusqu'à présent, étaient imputés sur l'article budgétaire ""Subventions aux associations (secteur privé)"" (11.001.01a.02.3300) du programme 001 ""Culture"" - activités 01a 61.500 EUR ; ceci permettra une lecture cohérente de l'action de la Commission en fonction de la dénomination des activités prévues au budget ;</i>								
<i>-à la revalorisation des subventions octroyées à des opérateurs reconnus et soutenus de façon récurrente, dont - notamment - les cercles d'histoire de la Région de Bruxelles-Capitale ; celles-ci n'ayant pas varier depuis plusieurs années alors même que les coûts des activités (frais documentaires ; frais de réalisation,</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
<p><i>d'impression, de distribution des lettres de nouvelles et ouvrages traitant du domaine ; frais de réalisation d'activités accueillant un vaste public) sont en augmentation. Cette revalorisation, au-delà de l'aspect financier, constitue également une reconnaissance du travail de mise en évidence réalisé par de nombreuses petites équipes autour du patrimoine de la Région (dont celui reconnu par l'UNESCO."</i></p>								
Activité 05: Arts plastiques, musées								
Dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.001.05.00.1211	0820			1	E L	10 10	10 10	
<u>Justification:</u>								
Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées.								
Subventions aux associations								
11.001.05.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	428 428	477 477	
<u>Justification:</u>								
Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires. Ce secteur d'activités culturelles est particulièrement en expansion dans la Région de Bruxelles-Capitale : de nouvelles structures promouvant les arts plastiques sont continuellement créées. Ce phénomène s'explique en partie par le flux d'étudiants français fréquentant les écoles supérieures d'art francophones bruxelloises. Leurs cursus achevés, plusieurs d'entre eux s'installent en Région bruxelloise et y développent leurs projets de création et/ou de commissariat artistiques. L'attrait artistique de la Région bruxelloise s'explique également par l'importance relative des collectionneurs d'art, avides de nouveauté (toutes disciplines confondues : art ancien, contemporain, patrimonial ou performatif; arts numériques; bande dessinée). L'existence de nombreuses foires d'art et d'événements dans								

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020		
<p><i>le domaine des arts appliqués (design, tatouage, mode et autre création textile, bijouterie et autres objets d'art) se déroulant tout au long de l'année sur le territoire régional témoigne de cet engouement.</i></p>									
Arts plastiques - Subvention aux associations dans le cadre de parcours d'artistes en Région de BXL capitale									
11.001.05.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100		
<p>Justification: <i>Cet article permet de subventionner des associations dans le cadre de l'organisation de parcours d'artistes en Région de Bruxelles-Capitale</i></p>									
Subventions à l'ASBL Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (ISELP)									
11.001.05.04.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	156 156	156 156		
<p>Justification: <i>Cet article permet de soutenir le fonctionnement et les activités de l'Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique (en abrégé ISELP). Cet opérateur bénéficie d'une convention pluriannuelle lui définissant des missions et des engagements entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022.</i></p>									
Subvention à l'asbl Art & Marges Musée									
11.001.05.05.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	- -	120 120		
<p>Justification: <i>Cet article permet de soutenir le fonctionnement et les activités de l'asbl art & marges Musée. Cet opérateur bénéficie d'une convention pluriannuelle lui définissant des missions et des engagements entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023.</i></p>									

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Activité 06: Audio-visuel								
Dépenses de promotion, diffusion, publication, frais de mission (déplacements, séjours)								
11.001.06.00.1211	0830			1	E L	8 8	8 8	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival Cinéma Méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme, d'impression et d'internet liés aux activités organisées ou co-organisées par le secteur audiovisuel (Réseau Action Culturelle Cinéma, Education à l'image, Avant-première, ...).								
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel								
11.001.06.01.1211	0830			1	E L	30 30	30 30	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destiné à la mise en location pour les associations.								
Subventions aux associations								
11.001.06.02.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	534 534	467 467	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.								
Subventions à BX1								
11.001.06.03.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	- 653	- 727	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à BX1. Une anticipation d'une partie du paiement de la dotation 2020 (3.634 k€) à BX1 a été appliquée à l'ajustement 2019.								
Audiovisuel-achat de biens durables pour le service prêt matériel audiovisuel								
11.001.06.04.7422	0830			1	E L	29 29	29 29	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de biens durables pour le service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl.								
Subventions à l'ASBL CINEMAMED								
11.001.06.05.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	120 120	120 120	
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de financer spécifiquement l'ASBL Cinémamed qui co-organise le Festival du Film Méditerranéen avec la Cocof.								
Subsides en matière d'investissement à BX1								
11.001.06.06.5211	0830	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
Subvention à l'asbl Centre Vidéo de Bruxelles (C.V.B.)								
11.001.06.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	- -	140 140	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités du Centre Vidéo de Bruxelles.								
<i>Activité 07: Centres culturels</i>								
Subventions aux Centres Culturels reconnus								
11.001.07.00.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	457 443	969 969	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
<p>Justification: <i>En 2020, 12 centres culturels seront reconnus dans le cadre du décret de la Fédération Wallonie Bruxelles (Anderlecht, Berchem Ste Agathe, Bruxelles, Evere, Forest, Ganshoren, Jette, Saint Gilles, Schaerbeek, Watermael Boisfort, Woluwé St Pierre). Le centre culturel d'Etterbeek sera reconnu en 2021 portant à 13, le nombre de centres culturels reconnus par la FWB et soutenus par la Cocof. La Cocof a axé son soutien financier sur les actions culturelles générales (forfait 50.000 €); sur les actions d'intensification (forfait 50.000 €) dont les enjeux à long terme sont en lien avec le Plan Culturel (vision régionale, jeunesse, accès à la culture, évolution démographique, mixité des publics, médiation culturelle); sur des actions ponctuelles de coopération entre centres culturels (forfait 10.000 €); sur une extension de territoire (forfait 10.000 €) et sur les actions culturelles spécialisées (forfait 10.000 €). Le décret prévoit l'indexation suivant l'indice santé. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cocof prévue dans les contrats-programmes tripartites dans le cadre du décret du 21/11/2013 de la Fédération Wallonie Bruxelles.</i></p>								
Subventions aux Halles de Schaerbeek								
11.001.07.01.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	85 85	85 85	
<p>Justification: <i>Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek.</i></p>								
Subvention à l'ASBL La Concertation								
11.001.07.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	150 150	150 150	
<p>Justification: <i>Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement de l'association "La Concertation" pour son rôle de réseau fédérateur de l'action culturelle à Bruxelles et le développement de l'identité culturelle (convention pluriannuelle).</i></p>								
Totaux Programme 001						10.088	10.617	
						10.627	11.305	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Programme 002: Jeunesse et Sports								
<i>Activité 01b: Jeunesse, ludothèques</i>								
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse								
11.002.01b.00.1211	0840			1	E L	6 6	6 6	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.</i>								
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques, frais de missions(déplacements,séjours)								
11.002.01b.01.1211	0840			1	E L	12 12	12 12	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette allocation de base sert à l'organisation d'événements ludiques et de formations pour les ludothécaires, ainsi qu'aux formations et missions des agents du secteur et au paiement des cotisations et abonnements à des revues ludiques, aux dépenses liées au graphisme, à l'impression et la diffusion d'affiches et flyers, aux coûts des réseaux sociaux et à la location de matériel.</i>								
Subventions aux associations en matière de jeunesse								
11.002.01b.03.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	243 244	243 244	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse.</i>								
Subventions aux associations en matière de ludothèques								
11.002.01b.04.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	95 94	95 94	

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020		
<p>Justification: <i>Ce crédit est destiné à soutenir les ludothèques associatives ainsi que des projets ludiques et l'asbl LUDO qui organise les Rencontres Jeu T'aime. Le règlement Ludothèques 2017 est appliqué. L'ensemble des forfaits liés aux subventions des ludothèques est indexé annuellement.</i></p>									
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations									
	0840	FACULTATIF		3	E	17	17		
					L	17	17		
<p>Justification: <i>Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations. Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.</i></p>									
Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la COCOF									
	0840			3	E	3	3		
					L	3	3		
<p>Justification: <i>Ce crédit vise à permettre l'achat de biens meubles durables pour la ludothèque de la Commission communautaire française.</i></p>									
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse									
	0840	FACULTATIF		3	E	44	44		
					L	45	45		
<p>Justification: <i>Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subside des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008.</i></p>									
Subventions ludothèques communales									
	0840	FACULTATIF		3	E	-	-		
					L	-	-		

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Subventions aux ludothèques communales								
11.002.01b.09.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	21 21	24 24	
<i>Justification:</i> Application du règlement ludothèques 2017 qui prévoit une indexation de 2 %. Si des demandes de subside par de nouvelles ludothèques se présentaient, il faudrait adapter les montants en application du règlement. En 2020, une nouvelle ludothèque communale s'ouvrira à Uccle.								
Activité 02c: Sports								
Dépenses de promotion, publication								
11.002.02c.00.1211	0810			1	E L	50 50	50 50	
<i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire permet de financer trois types de dépenses. -Le don de matériels sportifs à de petites ASBL (gants, ballons, sticks, etc.) ou des médailles, coupes et bâches à l'effigie de la COCOF. -Le financement d'études sur le sport dans la région de Bruxelles-Capitale de même que la promotion du sport via l'édition de brochures, de publications, etc. -L'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives.								
Subventions aux associations								
11.002.02c.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E L	387 468	387 468	
<i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire vise à promouvoir la pratique du sport de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité. Dans cette optique, sont soutenus les projets visant à : -Promouvoir la pratique du sport tout en œuvrant à la mixité sociale -Favoriser la pratique du « sport senior » et du « sport santé » -Lutter contre l'exclusion en sociale via la pratique sportive -Promouvoir les valeurs de fair-play véhiculées par le sport								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Subventions aux clubs sportifs								
11.002.02c.02.3300	0810	FACULTATIF		1	E L	200 200	400 400	
<i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire soutient les clubs qui offrent des entraînements aux séniors, aux juniors ou développant une approche multiculturelle. Le doublement du montant de l'allocation budgétaire, en parallèle d'une révision du règlement en vigueur, permettra de soutenir davantage les petits clubs, à faire émerger de nouveaux sports et à améliorer la répartition géographique des subsides.								
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe								
11.002.02c.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E L	103 103	103 103	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Commission communautaire française dans la gestion commune du Centre sportif de la Woluwe.								
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin								
11.002.02c.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E L	180 180	180 180	
<i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire vise à permettre aux femmes de mieux bénéficier de l'offre sportive présente sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale et à encourager la pratique sportive par les femmes dans les clubs existants.								
Mise en œuvre du plan Sport								
11.002.02c.05.0101	0810			3	E L	350 350	350 350	
<i>Justification:</i> Ce crédit vise à développer encore davantage l'accessibilité au sport pour tous les publics, et principalement ceux fragilisés.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Activité 04b: Education à la culture								
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration								
11.002.04b.00.1211	0860			I	E L	71 71	51 66	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « La Culture a de la classe » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation, ...) ainsi qu'à l'organisation d'un évènement et la réalisation de supports promotionnels à l'occasion du 20ème anniversaire du programme précité.								
Marché relatif à l'accompagnement pédagogique pour les projets soutenus via l'appel "La culture a de la classe"								
11.002.04b.01.1211	0860			I	E L	- 50	180 60	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir un marché de services pour une durée de 3 ans du 1er septembre 2020 au 30 juin 2023. Il concerne l'accompagnement des projets "La culture a de la classe". Le montant est supérieur de 30.000 euros au montant du marché précédent dans la mesure où le nombre de projets à accompagner augmente chaque année, il en découle que le volume des prestations d'accompagnement doit aussi être revu à la hausse.								
Dépenses de promotion, de publication, de diffusion, d'information et de formation								
11.002.04b.02.1211	0860			I	E L	1 1	1 1	
<u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de communication, de promotion sur l'éducation à la culture ainsi que d'information et de formation de membres du personnel de l'administration.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Subventions aux associations (secteur privé)								
11.002.04b.03.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	525 524	600 582	
<p>Justification: "Ce crédit est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe » ainsi qu'à divers projets développant une dimension participative dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture. Le nombre de dossiers introduits va indubitablement croître avec l'entrée en vigueur du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, qui prévoit la mise en place du Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dans le tronc commun dès la rentrée scolaire 2020, la réalisation de plans de pilotage pour toutes les écoles (déjà en cours), la réforme de la formation initiale des enseignants, ... Toutes ces mesures poussent les équipes pédagogiques à se tourner vers des dispositifs tels que « La Culture a de la classe » » pour répondre à ces nouvelles obligations. En outre, cette augmentation permettrait d'indexer le forfait horaire des intervenants en milieu scolaire, fixé à 45 € TTC depuis 2013 dans le règlement de l'appel à projets."</p>								
Totaux Programme 002						2.308 2.439	2.746 2.705	
Programme 004: Education permanente								
Activité 01:								
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication								
11.004.01.00.1211	0860			1	E L	5 5	5 5	
<p>Justification: Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles, ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'Education Permanente.</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente								
11.004.01.01.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	165 166	165 166	
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education Permanente. Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux «Maisons des Enfants».								
Subsides aux associations d'éducation permanente								
11.004.01.02.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	450 440	450 440	
<i><u>Justification:</u></i> Ce crédit est destiné aux associations d'Education permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'Education permanente.								
Subventions aux ateliers créatifs								
11.004.01.03.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	250 250	250 250	
<i><u>Justification:</u></i> Une allocation budgétaire spécifique est créée en faveur des ateliers créatifs avec application du nouveau règlement. Celui-ci a pour but d'encadrer les subventions accordées au secteur en fonction du type et du nombre d'ateliers réalisés annuellement par l'association, son ouverture vers les différents publics, les différents partenaires et d'un axe de citoyenneté responsable, ainsi qu'en fonction de la localisation de la structure (commune prioritaire en fonction de son indice socio-économique).								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020
Totaux Programme 004						870	870
						E	861
						L	861

Programme 006: Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique

Activité 01:

Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)							
11.006.01.01.1211	0960			1	E	10	10
<i>Justification:</i>							
Le montant prévu est destiné à couvrir des frais de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique. (contrat de maintenance, pochettes et rouleaux pour recouvrir les ouvrages, cartes de photocopie, dépliants, cartes de membre, ...)							
Subventions aux associations							
11.006.01.03.3300	0960	FACULTATIF		3	E	374	374
<i>Justification:</i>							
Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire, préparations à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).							
Dépenses d'investissements du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)							
11.006.01.04.7422	0960			3	E	30	30
<i>Justification:</i>							
Le montant prévu est destiné à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique.							

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020		
					E	414	414	414	
					L	418	418	418	
Totaux Programme 006									
TOTAUX MISSION 11							E	13.680	14.647
							L	14.345	15.289

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>							
					E	350	350
					L	350	350
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
					E	458	615
					L	508	513
<i>2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>							
					E	1	1
					L	1	1
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
					E	11.158	11.964
					L	11.697	12.668
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
					E	1.103	1.103
					L	1.104	1.104
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
					E	131	131
					L	132	132
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
					E	390	393
					L	392	395
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>							
					E	62	63
					L	134	99
<i>9. DETTE PUBLIQUE</i>							
					E	27	27
					L	27	27

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020		
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							20.289	21.243	
							20.954	21.885	
							E		
							L		

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2019	Initial 2020	

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>							
				E		361	351
				L		361	351
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		6.908	7.068
				L		6.958	6.966
<i>2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>							
				E		2	2
				L		2	2
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		11.270	12.070
				L		11.809	12.774
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		1.103	1.103
				L		1.104	1.104
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		131	131
				L		132	132
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		390	393
				L		392	395
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>							
				E		97	98
				L		169	134
<i>9. DETTE PUBLIQUE</i>							
				E		27	27
				L		27	27

